



Envoi au contrôle de légalité le : 23 décembre 2022

Publication électronique le : 23 décembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Brigitte PASSEBOSC

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

**FONDS D'INTERVENTION EN FAVEUR DES ENJEUX ECOLOGIQUES
TERRITORIAUX (FIEET) ET FONDS D'INITIATIVE POUR LES ESPACES
NATURELS (FIEN) - 2ÈME PROGRAMMATION**

(N°2022-548)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 28/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer dans le cadre de la 2^{ème} programmation du Fonds d'Intervention en faveur des Enjeux Ecologiques Territoriaux (FIEET) 2022, un montant total de subventions de 255 474,00 € correspondant à 21 projets, aux bénéficiaires et selon le détail (montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention) présenté dans l'annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer dans le cadre de la 2^{ème} programmation du Fonds d'Initiative pour les Espaces Naturels (FIEN) 2022, un montant total de participations de 500,00 € correspondant au projet présenté en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 :

Les conditions et modalités d'attribution et de versement des subventions et participations visées aux articles 1 et 2 sont exposées au rapport annexé à la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP/AE €	CP €	Dépense €
Investissement	C05-738I01	2041411/91738	Subvention en matière environnementale	750 000,00		255 474,00
Fonctionnement	C05-733C01	6568/93738	Participations gestion des espaces de randonnée		456 250,00	500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

LISTE DE DOSSIERS FIEET (2eme programmation 2022)

Territoire	Description	Bénéficiaire	Montant total du projet	Total montant éligible	Montant subvention proposée
MDADTAR	Création de mares	Berles-Monchel	9 000,00 €	9 000,00 €	7 200,00 €
	Restauration de berges végétalisées	Fampoux	16 000,00 €	16 000,00 €	12 800,00 €
	Aménagement écologique du parc Pierre BRIANÇON	Saudemont	18 094,75 €	18 094,75 €	14 475,00 €
	Requalification écologique d'espaces verts communaux	Berneville	9 851,93 €	9 851,93 €	7 881,00 €
	Création d'un verger conservatoire	Thelus	16 370,00 €	4 100,00 €	3 280,00 €
	Plantation sur la commune de Saint Léger	CC Sud Artois	28 030,55 €	28 030,00 €	22 424,44 € plafonné à 20 000 €
MDADTART	Aménagement d'un espace de nature aux abords d'un béguinage	Violaines	28 954,39 €	28 954,39 €	18 078,00 €
	Aménagement d'un îlot végétal devant la mairie	Billy-Berclau	19 265,00 €	19 249,00 €	2 433,00 €
MDADAUD	Ecopaturage	Saint-Omer	8 285,66 €	8 285,66 €	6 628,00 €
	Plantation multisite	Fauquembergues	10 441,20 €	10 441,20 €	8 352,00 €
	Aménagement d'un espace partagé	Racquingham	17 589,40 €	16 903,90 €	11 315,00 €
	Plantation de haies le long des chemins de la commune	Bellinghem	28 315,25 €	28 315,25 €	22 652,20 € plafonné à 20 000 €
MDADTBL	Aménagements écologiques centre du village (plantation, nichoir, prairie fleurie...)	Pernes-les-Boulogne	7 902,00 €	7 902,00 €	6 321,00 €
	Aménagement écologique aux abords de la salle des fêtes	Beuvrequen	7 848,00 €	7 848,00 €	6 278,00 €
	Remaillage écologique du centre du village	La Capelle les Boulogne	16 754,00 €	16 754,00 €	11 856,00 €
	Création d'un micro verger	Outreau	13 156,00 €	13 156,00 €	10 525,00 €
MDADTLH	Aménagement écologique du lieu-dit "La Voyette"	Drocourt	31 000,00 €	31 000,00 €	19 760,00 €
	Aménagement de la continuité des espaces écologiques depuis les berges de la Souchez en direction du nord de la ville	Loison-sous-Lens	27 050,00 €	26 750,00 €	21 400,00 € plafonné à 20 000 €
	Plantation multisite	Vimy	34 363,00 €	22 057,00 €	17 645,00 €
	Archipel nourricier démonstrateur d'éco-pâturage	Vendin-le-Vieil	14 634,00 €	13 309,00 €	10 647,00 €
	Plantation multisites	Liévin	33 725,54 €	32 588,84 €	26 071,00 € plafonné à 20 000 €

Total subvention	255 474 €
-------------------------	------------------

ANNEXE 2 : LISTE DES DOSSIERS FIEN (2ème PROGRAMMATION 2022)

Bénéficiaire	Territoires	Description	Montant du projet	Montant demandé
ASSOCIATION LA GAULE POPULAIRE	Montreuillois-Ternois	Découverte Loisirs pêche	1 426,80	500,00
TOTAL MONTANT DES SUBVENTIONS PROPOSEES				500,00

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement

RAPPORT N°45

Territoire(s): Audomarois, Arrageois, Artois, Boulonnais, Lens-Hénin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2022

FONDS D'INTERVENTION EN FAVEUR DES ENJEUX ECOLOGIQUES TERRITORIAUX (FIEET) ET FONDS D'INITIATIVE POUR LES ESPACES NATURELS (FIEN) - 2ÈME PROGRAMMATION

Le présent rapport propose d'attribuer les subventions :

- au titre du Fonds d'Intervention pour les Enjeux Ecologiques Territoriaux (FIEET ci-après) pour les projets déposés par les communes, EPCI et Syndicats,
- au titre du Fonds d'Initiatives pour les Espaces Naturels (FIEN ci-après) pour les projets déposés par les associations.

LE FONDS D'INTERVENTION POUR LES ENJEUX ÉCOLOGIQUES TERRITORIAUX

La 2^{ème} programmation du FIEET 2022 comprend 21 projets éligibles et complets correspondant à un montant total de dépenses de 396 631,00 € pour un montant d'aide départementale de 255 474,00 € sur les 368 591,00 € HT éligibles. La liste des projets est détaillée en annexe 1.

Les demandes présentées hors délais, incomplètes ou ne répondant pas aux critères n'ont pas été reprises.

La mise en œuvre de ces subventions départementales s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

1. Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra verser un premier acompte de 50 %, sur production d'une délibération du maître d'ouvrage acceptant la subvention départementale, sur présentation d'un ordre de service de démarrage et d'un RIB. Des versements d'acomptes intermédiaires sont possibles au prorata des dépenses réalisées. Les versements interviendront conformément au premier point et sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,

- factures correspondant au projet.

Versement du solde sur présentation de :

- état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ou le maître d'ouvrage,
- factures correspondant au projet,
- le cas échéant, procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT.

2. La subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

3. L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification. Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.

4. Au cours des travaux, le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département du Pas-de-Calais et à mettre en valeur l'aide apportée par le Conseil départemental :

- Communication numérique : taguer, pour toute mention du Conseil départemental sur les réseaux sociaux, les comptes : « Pas-de-Calais Mon département » sur Facebook (<https://www.facebook.com/DepartementduPasdeCalais>), « PasdeCalais62 » sur Twitter (<https://twitter.com/pasdecalais62>), « Conseil départemental du Pas-de-Calais » sur Youtube (https://www.youtube.com/channel/UCarqXuLR6pyioL_rdvywBUw)

- Communication sur tout autre support : informer la population du soutien départemental dans la réalisation de l'opération. Selon la nature des travaux, le bénéficiaire respectera les obligations légales d'information en faisant apparaître le logo du Département (disponible en téléchargement sur [pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr) (<http://www.pasdecalais.fr/Divers/Lelogotype>) sur les panneaux d'information au public. Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet sur tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, articles dans la presse locale, etc.).

Dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant les services départementaux (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

LE FONDS D'INITIATIVES POUR LES ESPACES NATURELS

La 2^{ème} programmation du FIEN 2022 comprend 1 demande éligible et complète pour un montant total de participation de 500 €. Ce projet est repris en annexe 2. Les demandes présentées hors délais, incomplètes ou ne répondant pas aux critères n'ont pas été reprises. Le montant de la participation départementale attribuée à chaque projet éligible s'élève au maximum à 500 €. Le versement de la participation s'effectuera en une seule fois sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- lettre d'appel à versement,
- état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ou le Président de l'association,
- RIB.

Le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département dans les mêmes conditions que celles décrites pour le FIEET.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer dans le cadre de la 2^{ème} programmation du FIEET 2022, un montant total de subventions de 255 474,00 € correspondant à 21 projets, selon le détail présenté dans l'annexe 1 du présent rapport (montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention).

- d'attribuer dans le cadre de la 2^{ème} programmation du FIEN 2022, un montant total de participations de 500,00 € correspondant à 1 projet présenté dans l'annexe 2 du présent rapport.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP/AE €	CP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
Investissement	C05-738I01	2041411//91738	Subvention en matière environnementale	750 000,00		340 032,00	255 474,00	84 558,00
Fonctionnement	C05-733C01	6568//93738	Participations gestion des espaces de randonnée		456 250,00	24 368,00	500,00	23 868,00

La 5^{ème} Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 28/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY